

MÀJ 2026



# POLITIQUE

Comportement  
des membres



450-446-4896



csvr.ca



info@csvr.ca



## INTRODUCTION

*Au sein de notre club, la sécurité, l'intégrité et le respect de toutes les personnes impliquées - athlètes, entraîneurs, bénévoles, membres et visiteurs - sont des priorités absolues. Nous croyons fermement que la pratique sportive doit s'effectuer dans un environnement sain, inclusif et bienveillant.*

*Dans un contexte où les enjeux de sécurité physique et psychologique, de respect des individus et d'éthique dans le sport sont plus que jamais d'actualité, notre club s'engage à adopter des pratiques exemplaires et à mettre en œuvre des politiques claires, rigoureuses et évolutives. Ces principes guident toutes nos actions et décisions, et font partie intégrante de notre identité.*

*Nous invitons chaque membre de notre communauté à prendre part activement à cette culture du respect, de la vigilance et de la responsabilité partagée.*

*Il est donc essentiel de lire attentivement le document qui suit, afin de bien comprendre les attentes, les responsabilités et les règles qui nous permettent d'évoluer ensemble dans un cadre sécuritaire et respectueux.*

*Nous vous remercions pour votre collaboration,*

*L'équipe du CS Vallée-du-Richelieu*



## POLITIQUE #2 - CS VALLÉE-DU-RICHELIEU

### LA RÈGLE DE « 2 »

Notre politique<sup>1</sup> « Règle de 2 » stipule que chaque adulte ou intervenant faisant partie du personnel d'une équipe (bénévole ou employé majeur) doit passer une vérification policière avant le début de la saison. De plus, notre politique stipule qu'il y aura toujours deux adultes\* présents avec les joueurs dans les situations où ils sont potentiellement vulnérables.

Les situations concernées sont les suivantes :

1. Voyages d'équipe
2. Vestiaires et salles de réunion
3. Environnement d'entraînement et matchs
4. Tout autre circonstance jugée pertinente à l'application de cette politique.

Si un seul adulte est disponible, il doit toujours y avoir plus d'un joueur avec l'adulte.

1. Voyages d'équipe
  - a) Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un joueur à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal du joueur.
  - b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un joueur, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal du joueur.
  - c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

---

<sup>1</sup>Cette politique du CSVR est adaptée de la Politique "Règle de deux" de Soccer Canada1

<https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/ruleoftwo-fr-2.pdf>



## 2. Vestiaires et salles de réunion

- a) Les interactions entre une personne en autorité et un joueur individuel ne doivent pas se produire dans un vestiaire, une salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- b) Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

## 3. Environnement d'entraînement et matchs

- a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un joueur avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un joueur individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre adulte.

## 4. Identité des genres

- a) Pour les équipes composées de joueurs ayant une seule identité de genre (ex.: équipe de filles seulement ou de garçons seulement), une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer/assister à chaque interaction.
- b) Pour les équipes composées de joueurs avec plus d'une identité de genre (ex.: équipe mixte), une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.



## 5. Formation et Sensibilisation

- a) Tous les membres du personnel, bénévoles et entraîneurs doivent suivre une formation annuelle sur la protection des enfants et les meilleures pratiques en matière de sécurité.
- b) Des ateliers de sensibilisation doivent être organisés pour les joueurs et les parents afin de les informer des mesures de sécurité et des protocoles en place.

## 6. Communication

- a) Des protocoles de communication doivent être établis pour les urgences, y compris une liste de contacts d'urgence pour tous les joueurs.
- b) Les informations concernant les politiques de sécurité doivent être facilement accessibles et communiquées clairement à tous les membres de l'équipe et aux parents.